

Interdiction de fumer dans les lieux publics dès le 1^{er} avril 2009

Jour J-7

Le Département de la santé et des affaires sociales communique :

Dans quelques jours entrera en vigueur de l'interdiction de fumer dans les lieux publics ou accessibles au public. Dès le 1^{er} avril 2009, il sera en effet interdit de fumer dans tous les lieux publics ou accessibles au public, dont notamment les administrations, les écoles, les lieux de soins, les commerces, mais également les bars, restaurants et discothèques. Les clubs privés ou les maisons de jeux sont également concernés.

Les établissements publics et les lieux de vie mentionnés dans la loi (homes, foyers, prisons, hôtels) pourront prévoir la création de fumeurs. Ces derniers devront répondre à des normes précises..

Cette mesure vise à protéger l'ensemble de la population contre les effets du tabagisme passif et a des résultats tangibles sur la santé de la population après quelques mois seulement, comme le démontrent les expériences faites à l'étranger. Il s'agit d'une mesure largement attendue par la population et les travailleurs.

Hotline au Service de la santé publique et site internet

Pour accompagner cet important changement, le Service de la santé publique met à disposition une ligne téléphonique spécifique au 032 889 11 04. Il sera répondu aux appels tous les lundis, jeudis et vendredis après-midi, de 14h00 à 16h30, du 12 mars au 17 avril. Passé ce délai, il sera toujours possible de s'informer par téléphone en composant le numéro général du secrétariat général de la santé publique.

En outre le site www.ne.ch/fumee contient toutes les informations utiles concernant ce changement (loi et règlement d'application, matériel d'information et de signalisation).

Dès le 1^{er} avril, profitez ainsi d'un air sans fumée dans vos établissements préférés.

Pour de plus amples renseignements :

Lysiane Mariani, déléguée à la promotion de la santé au Service cantonal de la santé publique, tél. 032 889 62 00.

Neuchâtel, le 25 mars 2009